

Syndicat Mixte Interdépartemental d'Aménagement du Chéran

PROCES-VERBAL

Effectif légal du comité syndical : 18 délégués titulaires et 18 délégués suppléants Nombre de délégué en exercice : 18 délégués titulaires

L'an deux mille quinze, Huit décembre à Dix-neuf heures trente, à la mairie de Cusy, s'est réuni le comité syndical du Syndicat Mixte Interdépartemental d'Aménagement du Chéran, sous la présidence de M. Serge PETIT, Président

Étaient présents les délégués suivants :

EPCI	NOM	Prénom	Présents	Absents
SIABC	<u>BERNARD-GRANGER</u>	<u>Serge</u>	x	
	<u>BONAMIGO</u>	<u>Claude</u>	x	
	<u>BONNET</u>	<u>Guillaume</u>	X	
	<u>BONTRON</u>	<u>Fernand</u>	x	
	<u>TRANCHANT</u>	<u>Edith</u>	X	
	<u>JACOB</u>	<u>Julien</u>	x	
	MOLLIER	Alain		x
	ROSSILLON	Jean-Luc		x
	VUACHET	André	x	
	TOINET	Roland	x	
CCPA	BACHELLARD	Christian		x
	RICHARD	Pascale		X
	<u>PETIT</u>	<u>Serge</u>	X	
	<u>LAROCLETTE-DE-ROECK</u>	<u>François</u>	X	
	<u>LAVIGNE DELVILLE</u>	<u>François</u>		x
	<u>JIMENEZ</u>	<u>Denis</u>		X
	<u>BRUSSOL</u>	<u>Laurent</u>		x
	<u>PERCEVEAUX</u>	<u>Michelle</u>		x
	REY	Gilles	x	
	DUBOIS	Roland		X
FAVERON	Michel		x	
DEL GATTO	Laurent		x	
AMET	Myriam	x		
LAMOUILLE	Alain		x	
CCCB	<u>DARVEY</u>	<u>Albert</u>	x	
	<u>BOULNOIS</u>	<u>Vincent</u>		X
	<u>DUPERIER</u>	<u>Pierre</u>	X	
	<u>CHAREYRE</u>	<u>Hugues</u>		X
	<u>REGAIRAZ</u>	<u>Damien</u>		x
	<u>FRESSOZ</u>	<u>Jean-Pierre</u>		x
	DELHOMMEAU	Eric		x
	RENOIR	Marion		X
	BONNIEZ	Annick		X
	ARMENJON	François		X
HEMAR	Pierre		x	
LEON	Jean-Michel		X	

I. Approbation du PV du 14 octobre 2015:

Le comité syndical adopte à l'unanimité le procès-verbal du comité du 14 octobre 2015

II. Equipe rivière :

Il est proposé au comité de constituer une équipe rivière dans le cadre du programme Alcotra. Il s'agit d'une équipe de salariés spécialisés qui réalisent des travaux d'entretien de gestion des boisements de berges, de gestion des invasives, des embâcles, génie végétal, plantations, restauration/entretien de zones humides et assure une veille sur les cours d'eau, une visibilité du Syndicat sur le terrain, réactivité, insertion sociale, flexibilité sur le planning.

L'équipe rivière pourra assurer 204 jours d'intervention répartis en Travaux intérêt général : Gestion des boisements de berges (74 jrs), Gestion des invasives (72 jrs) et des Travaux intérêt local : Restauration entretien zones humides (15 jrs), Travaux d'urgence (10 jrs), Restauration de berges (24 jrs), Formation (9 jrs).

Elle est composée de :

1 chef d'équipe (bûcheron confirmé, avec notion de génie végétal et d'encadrement, CACES)

• 3 agents techniques (*emploi d'avenir*) (jeune locaux, de moins de 25 ans sans diplôme) que l'on doit former.

Le budget s'établit comme suit :

<u>Dépenses : Coûts total de fonctionnement annuels :</u>	139 587,50 € TTC
Frais de fonctionnement :	39 317,50 € TTC
Frais de personnel :	100 270,00 € charges comprises

Recettes annuelles :

Aides de l'Etat Contrats d'avenir :	39 363,17 €
INTERREG Encadrant :	27 750,00 €
INTERREG frais fonctionnement :	5 250,00 €
Aide Agence de l'Eau zones humides	2 991,97 €
Aide Agence de l'Eau Invasives	11 337,96 €
Facturation travaux d'intérêt local	1 732,19 €
Facturation travaux zone humide	7 558,64 €
SOUS-TOTAL :	95 983,93 € TTC

Solde à la charge du SMIAC: 43 603,57 € TTC

Le bilan prévisionnel s'établit comme suit :

43 603,57 € TTC pour 204 jours d'équipe / 97 Km

Alors qu'actuellement les Prestataires de services pour l'entretien des berges représentent 50 000 €, soit 30 à 40 jours d'équipe / 20 Km (dont 25 jours CLI)

M.PETIT précise que ce projet ne sera pas mis en œuvre avant d'avoir obtenu l'accord de subvention dans le programme INTERREG en juin prochain.

M.BERNARD GRANGER estime qu'il est trop tôt pour mettre en œuvre ce projet. Les communes sont actuellement en recherche d'économie de fonctionnement suite aux baisses de dotations de l'Etat.

M.PETIT rappelle que le SMIAC est déjà en retard sur le SDAGE. Il indique que l'Agence de l'Eau peut financer 80% à condition d'être à jour par rapport à nos engagements.

M.REY s'interroge sur le devenir du SMIAC

M.PETIT informe que des contacts ont été pris avec les élus du comité rivière Fier et Lac qui s'interroge sur l'évolution de leur structure. Le SMIAC est précurseur dans de nombreux domaines (contrat de rivière, ALCOTRA, label Rivières sauvages,...) et peut servir de modèle pour d'autres. Dans le cadre du SDCI, il existe deux possibilités :

Soit étendre le SMIAC au bassin Fier et Lac

Soit Structurer le bassin du Fier dans le cadre d'un EPTB (Etablissement Public Territorial de Bassin) en deux sous-bassins labellisés en EPAGE (Etablissement public d'aménagement et de gestion de l'eau), le SMIAC d'un côté et Fier & lac de l'autre.

M.PETIT précise qu'une labellisation en EPAGE ou en EPTB doit toutefois s'appuyer sur une réalité opérationnelle déjà validée à l'échelle du territoire concerné.

M.GRILLET indique qu'il faudra mettre en œuvre le programme de l'agence de l'eau sur le bassin du Fier au travers d'un SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'eau) qui sera porté par un EPTB qui lui-même peut regrouper différents syndicats intercommunaux.

En réponse à M.LAROCLETTE, il est précisé que le travail réalisé par l'équipe rivière sera facturé aux communes pour les opérations locales ou sera financé dans le cadre d'un programme subventionné par l'Europe ou l'Agence de l'eau pour les opérations d'intérêt général.

M.BERNARD GRANGER demande ce qui se passera si on obtient les subventions et qu'on ne crée pas l'équipe rivière ?

M.TALGUEN indique qu'en ce cas on perd la subvention.

Le comité adopte à l'unanimité moins une abstention (M.BERNARD GRANGER) le projet de création d'une équipe rivière.

III. Programme Interreg « EAU-CONCERT II » :

Il est rappelé au comité qu'il s'agit d'un second programme qui est proposé au SMIAC avec les partenaires italiens suivants : BIM Doire BALTEE, la REGION PIEMONTE, la REGION VAL D'AOSTE (observateur) ainsi qu'avec un partenaire français, le FONDS DE CONSERVATION POUR LES RIVIERES SAUVAGES (partenaire associé)

Le programme proposé est réparti en 5 activités :

Activité 1: Valorisation et de sauvegarde des berges & des écosystèmes aquatiques

¶ 1. Renforcement réseau de mesures (station limnimétrique).	50 000 € HT
¶ 2. Travaux Renouée	420 000 € HT
¶ 3. Renforcement du monitoring Chéran	150 000 € TTC
¶SOUS-TOTAL :	620 000 €

Activité 2: Concertation avec les habitants et définition collective des interventions

¶ 1. Sensibilisation acteurs économiques Bauges	14 311 € TTC
¶ 2. Sensibilisation riverains	25 825 € TTC
¶SOUS-TOTAL :	40 136 € TTC

Activité 3: Sensibilisation et formation

¶ 1. Investissements Equipe Rivière	80 000 € HT
¶ 2. Formation Equipe Rivière	14 880 € TTC
¶ 3. Chef d'équipe Rivière	108 000 € TTC
¶ 4. Charge de fonctionnement Chef Equipe	16 200 € TTC
¶ 5. Collaboration, échanges scolaires	90 000 € TTC
¶ 6. Sensibilisation Invasives (collectivités, entreprises)	6 600 € TTC
¶ 7. Sentier thématique Chéran-Dadon	40 000 € TTC
¶SOUS-TOTAL :	355 680 € TTC

Activité 4: Communication et information

¶ 1. Journal du Chéran 1/an	27 300 € TTC
¶ 2. 2 Fêtes de la Rivière Sauvage (2016 et 2018):	20 000 € TTC
¶ 3. Formation WEB site internet	2 000 € TTC
¶SOUS-TOTAL :	49 300 € TTC

Activité 5: Gouvernance et gestion du projet

¶ 1. Animation du programme 1 poste / 3 années	123 000 €
¶ 2. Prestataire Animation	117 400 € TTC
¶ 3. Charge de fonctionnement Poste	18 450 € TTC
¶ 4. Contrôle de premier niveau	6 000 € TTC
¶ 5. Frais de déplacements	9 000 € TTC
¶ 6. Interprétariat	6 000 € TTC
¶SOUS-TOTAL :	279 850 €

BILAN :

¶ Coût Global sur 3 années :	1 344 966 €
¶ Reste à Charge SMIAC sur 3 années :	228 223 € (16,97%)

Les actions ne seront engagées que si la subvention est accordée en juin 2016. Cependant, il est demandé au comité de valider ce programme afin de déposer le dossier de demande de subvention et d'inscrire cette opération au budget 2016.

Le comité adopte ce programme à l'unanimité.

IV. Convention pour l'arasement du seuil CPF(Groupe Nestlé) :

La présente convention a pour objet de confier au Syndicat Mixte Interdépartemental d'aménagement du Chéran, conformément à l'article L211-7-1 du code de l'environnement, la réalisation des travaux permettant le rétablissement aussi complet que possible de la continuité écologique du cours d'eau, par le propriétaire de la prise d'eau et du seuil sur le Chéran, ouvrage identifié sous le code ROE 25 722 « Ancien seuil prise d'eau Nestlé » présent sur le cours principal du Chéran sur le tronçon «Le Chéran, de l'aval du pont entre Ecole et Jarsy au Fier », à savoir la société CEREAL PARTNERS FRANCE (Nestlé & General Mills).

Les aménagements seront réalisés suite à une étude effectuée par la société CEREAL PARTNERS FRANCE (Nestlé & General Mills) définissant les travaux à réaliser et prenant en compte les enjeux (sur le bâti, environnementaux, inondation, financier,...), les usages liés au cours d'eau et le cadre réglementaire de la loi sur l'eau et de l'article R214.1 du code de l'environnement.

Le SMIAC, Maître d'ouvrage délégué, est l'interface exécutive pour le compte du propriétaire.

Cette opération sera financée par une subvention de 80% de l'agence de l'eau et par une participation du groupe Nestlé de 20%.

Le SMIAC facturera des frais de gestion à hauteur de 0,50% du coût estimatif des travaux. La participation de l'entreprise sera versée sous forme d'avance afin de dégager de la trésorerie pour les travaux.

Le comité adopte à l'unanimité cette convention de financement.

La séance est levée à 22h00

Le Président,

Serge PETIT

Le secrétaire,

Serge BERNARD GRANGER



A handwritten signature in blue ink, corresponding to Serge BERNARD GRANGER, is written on the right side of the page.